## Règlement du Conseil de la Ville de Richmond



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu au Centre communautaire, situé au 820, rue Gouin, le lundi 15 août 2022 à 19 h, sous la présidence du maire, Bertrand Ménard, à laquelle participent également le maire suppléant, Guy Boutin, les conseillers André Bussière, Clifford Lancaster, Charles Mallette et Gérard Tremblay. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, ainsi que le directeur général adjoint, Louis-Philippe Caron, sont également présents. La conseillère Katherine Dubois est absente.

## RÈGLEMENT NUMÉRO 304 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108 POUR PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE CASES DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE RUE DANS LA ZONE P-5

**CONSIDÉRANT** la demande de modification au règlement de zonage présentée par l'École Saint-Francis;

<u>CONSIDÉRANT QU'</u>un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Lancaster lors de la séance du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement a été adopté le 6 juin 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet du règlement a été adopté le 4 juillet 2022;

POUR CES MOTIFS, le conseil décrète ce qui suit:

1) Il est ajouté à la fin du sous-paragraphe c) de l'article 47 alinéa 1 paragraphe 1 du règlement de zonage 108 la phrase suivante : « Malgré ce qui précède, le premier mètre de profondeur, à partir de l'emprise de la rue, peut être aménagé en cases de stationnement dans la zone P-5. », et ce, pour que l'ensemble du sous-paragraphe se lise ainsi:

« Pour tous les usages, les cases de stationnement sont également permises dans les cours latérales et arrières sauf pour le 1 mètre de long des limites de terrains qui doivent être gazonnés ou paysagés sauf s'il s'agit de stationnements mitoyens. Malgré ce qui précède, le premier mètre de profondeur à partir de l'emprise de la rue peut être aménagé en cases de stationnement dans la zone P-5; »

**ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC)** Ce 15<sup>e</sup> jour d'août 2022.

MAIRE

DIRECTEUR GENÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER



## Règlement du Conseil de la Ville de Richmond

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au Bureau de la Ville.

Rémi-Mario Mayette, OMA directeur général et

greffier-trésorier